

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte rendu de la séance publique du jeudi 2 décembre 2021,
- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2022 à hauteur de 25%,
- Syndicat Intercommunal de Fourrière Animale (SIFA) – demande d'adhésion de la commune de Cènevières,
- Validation des voiries d'intérêt communautaire pour la commune de Belfort du Quercy en fonction des critères définis lors du conseil communautaire du 25 novembre 2021,
- Réhabilitation et mise aux normes logement Presbytère :
  - o Demande de subvention DETR,
  - o Plan de financement prévisionnel,
- Questions diverses.

**Étaient présents** : CASTELNAU Dorothée, CONTE Josiane, COURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, FIGEAC Valentin, ROBERT Jean-Marc, FIGEAC Valentin, ROUMIGUIÉ Alexandre, PERIÉ Cécile,

**Étaient excusés** : JOSEPH Delphine, RESCOUSSIÉ Damien, FOISSAC Laurette, SARRUT Christophe, ESCOBOSA Alain,

Madame Dorothée CASTELNAU a été désignée en qualité de secrétaire.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

## **1. Approbation du compte rendu de la séance publique du jeudi 2 décembre 2021,**

Lecture du Procès-Verbal et approbation des membres du Conseil.

*Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **délibération n°2022-01-001***

## **2. Autorisation des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget à hauteur de 25 %,**

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de la part des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre 20	5 800 X 25% =	1 450 €
Chapitre 204	7 300 x 25% =	1 825 €
Chapitre 21	34 080 x 25% =	8 520
TOTAL	20 980 x 25% =	11 795 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article dans la limite de 11 795 € correspond au seuil que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget 2022.

*Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, délibération n°2022-01-002*

### **3. Syndicat Intercommunal de Fourrière Animale (SIFA) – demande d'adhésion de la commune de Cénevières,**

Le 21 décembre 2018, Monsieur le préfet du Lot ayant signé l'arrêté portant modification statutaire du SIFA avec l'adhésion de la commune de SOULOMES, le nombre de communes adhérentes est désormais de cent-sept. Par délibérations en date du 12/12/2020 et 18/03/2021 nous avons accepté l'adhésion des communes de POMARÈDE et de L'HOSPITALET mais l'arrêté préfectoral portant extension du périmètre intégrant ces deux communes n'a pas encore été pris par le préfet du Lot. Par délibération de son Conseil Municipal en date du 9 avril 2021, la commune de CÉNEVIÈRES a fait connaître son intention d'adhérer au SIFA.

Il est nécessaire d'accepter l'adhésion de la commune de CÉNEVIÈRES, d'autoriser Monsieur le préfet du Lot, l'extension du périmètre d'intervention du Syndicat Intercommunal de Protection Animale à la commune de CÉNEVIÈRES.

*Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, délibération n°2022-01-003.*

### **4. Validation des voiries d'intérêt communautaire pour la commune de Belfort du Quercy en fonction des critères définis lors du conseil communautaire du 25 novembre 2021,**

Monsieur le Maire présente les nouvelles modalités de gestion de la voirie communautaire du Pays de Lalbenque-Limogne validées lors du conseil communautaire du 25 novembre 2021 ainsi que les décisions engendrées par cette évolution :

- Validation du principe d'un programme pluriannuel comme mode de gestion de la voirie communautaire, calibré en fonction de priorités classées au regard de l'état des voiries,
- Annulation du principe de gestion de la voirie communautaire avec le système d'enveloppes extracomptables par communes,
- Validation de la réalisation du suivi du diagnostic, chaque année, en collaboration avec les élus de chaque commune,
- Prise en compte, exceptionnellement en lien avec le changement de modalité de gestion de la voirie communautaire, de l'excédent financier 2020 des travaux réalisés en 2020. Cet excédent sera pris en compte sur la catégorie P2 et priorisé dans le programme d'investissement 2022,
- Validation du principe du programme d'investissement 2022 qui sera constitué de l'ensemble des P1 et une partie des P2,
- Validation de l'arrêt des règles de la délibération DC/2015/055, soit l'arrêt des crédits du service voirie communautaire gérés en enveloppes annuelles communales extracomptables et l'arrêt de la possibilité de transformer l'excédent de l'enveloppe n-1 en fonds de concours pour des travaux de voiries sur des voiries communales.

Dans ce cadre, l'objectif est de redéfinir l'intérêt communautaire afin d'avoir une cohérence entre les VIC classées et entretenues et la réalité du terrain, les critères de classement des voiries d'intérêt communautaire ont également évolué, ainsi le conseil communautaire a :

- Approuvé la proposition des nouveaux critères pour la définition de la voirie communautaire tels que ci-dessous :
  - o Voie ayant une largeur de chaussée revêtue comprise entre 2,80m et 3,00m sous réserve qu'elle remplisse l'une des conditions suivantes :

- Voie servant de liaison à une ou plusieurs voies départementales,
- Voie desservant à minima 2 habitations principales.
- Les rues et les places ne sont pas assimilées à des VIC,
- Voies nouvelles classées en P4.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente le tableau en annexe reprenant en compte :

- Les demandes des communes de déclassements de voiries communautaires,
- Les demandes de classement de nouvelles voiries communales en VIC répondant aux nouveaux critères,
- Les voiries classées en VIC ne répondant pas aux critères en vigueur depuis des années qui seront déclassées.

Par conséquent, Monsieur le Maire présente un second tableau énumérant l'ensemble des voies du nouvel intérêt communautaire 2022 pour la commune de BELFORT DU QUERCY. Le conseil municipal doit APPROUVER l'évolution de l'intérêt communautaire tel que défini dans les tableaux présentés.

*Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **délibération n°2022-01-004.***

## **5. Réhabilitation et mise aux normes logement Presbytère :**

- a. Demande de subventions DETR,**
- b. Plan de financement prévisionnel,**

Le dossier d'aménagement du presbytère est lancé. Lors d'un précédent conseil municipal, le choix du cabinet d'architecte a été validé.

Nous avons reçu il y a quelques jours le premier jet de plan proposé par le cabinet. Nous avons reçu ce jour le chiffrage global. Il est important de délibérer sur ces points car la demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR sera bloquée pour l'exercice 2022 au 31 janvier prochain. Nous délibérons ce soir sur l'accord de demande de subvention auprès de l'Etat ainsi que sur le plan de financement prévisionnel du projet. Les demandes de subvention de la Région ainsi que du Département seront votées lors d'un prochain conseil municipal.

Les projets de dépense s'articulent de la façon suivante :

- Travaux : 168 980 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 29 767 €

Total HT : 198 748 €

*Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal,  
**délibération n°2022-01-005 – demande de subvention DETR,  
délibération n°2022-01-006 – plan de financement prévisionnel,,***

## **6. Questions diverses**

- **Vœux du Maire** : annulation des vœux suite à la situation sanitaire,
- **bulletin municipal** : distribution aux administrés le vendredi 14 janvier,

**L'ordre du jour étant épuisé,**

**La séance est levée à 23 h 15.**

Le 13 janvier 2022.

La Secrétaire de Séance,

Dorothee CASTELNAU.



Le Maire

Francis FIGEAC.